

GÉNÉRALITÉS

Les modifications suivantes apportées aux documents d'appel d'offres entrent en vigueur IMMÉDIATEMENT. Cet addendum fera partie des documents contractuels.

SPÉCIFICATIONS

AUCUN

DESSINS

AUCUN

CLARIFICATIONS

AUCUN

QUESTIONS

Q1. Je vous contacte au sujet du projet de remplacement des puits de lumière du CNRL à Saskatoon sur lequel vous et votre équipe travaillez. J'ai examiné les détails du projet et les spécifications trouvées sur Construct Connect (ci-joint). Ils ont tout de même remarqué que seules les membranes enveloppantes Protecto étaient spécifiées, et que les solutions acryliques n'étaient pas incluses comme option dans vos conceptions. Je voudrais demander qu'un addendum soit émis pour inclure la famille des pare-air et pare-vapeur acryliques 3015 sans apprêt de 3M.

A1. Pour le moment, nous ne sommes pas en mesure d'accepter les solutions acryliques proposées par 3M.

Q2. Dans certaines parties du projet, des systèmes électriques et d'extinction d'incendie sont suspendus à l'ossature en aluminium des lanterneaux existants. TPSGC est-il en mesure de fournir une portée des travaux ou d'identifier ces éléments dans les documents afin que tous les entrepreneurs soient au courant de ces éléments ? Voir les photos ci-jointes 9887, 9890 et 9899 de la visite des lieux d'aujourd'hui. Comme les travaux se déroulent pendant les mois d'hiver, il se peut que les gicleurs doivent être débranchés pendant le projet.

A2.1 Éclairages et accessoires existants : L'entrepreneur doit enlever et remettre en place l'éclairage, les câbles et les accessoires existants afin de faciliter l'installation adéquate des nouveaux systèmes de puits de lumière.

A2.2 Réparations diverses : L'entrepreneur doit être en mesure d'identifier d'autres réparations qui ne sont pas spécifiquement mentionnées dans le

présent cahier des charges mais qui sont jugées nécessaires pour la bonne exécution et l'achèvement du remplacement des lanterneaux.

A2.3 Suppression des incendies et autres services publics :

- a. Contacter le gestionnaire de l'établissement avant tous travaux.
- b. L'enlèvement des installations électriques et d'extinction des incendies existantes sera effectué par une personne de métier qualifiée. Les travaux doivent être effectués en stricte conformité avec les lois provinciales et municipales applicables.
- c. Pour tout équipement qui doit être enlevé, l'entrepreneur en électricité doit sécuriser le câblage.
- d. L'entrepreneur en électricité doit coordonner ses travaux en fonction du calendrier de la phase du projet.
- e. Débrancher et retirer tout l'équipement destiné à être retiré. Reconnecter tout l'équipement là où c'est nécessaire et déconnecter et boucher ou faire déconnecter et boucher tous les services actifs vers l'existant.
- f. L'installation doit être protégée et maintenue sans interruption.
- g. L'étendue complète de la dépose et du rebranchement n'est pas indiquée. Se reporter aux dessins originaux pour connaître l'étendue des exigences.

Q3. Est-ce que Soprema et IKO seraient un équivalent acceptable aux produits Siplast spécifiés ? Nous n'avons pas de distributeur local de Siplast en Saskatchewan, il est donc beaucoup plus facile d'utiliser Soprema/ IKO.

A3. Soprema est un produit acceptable. Les soumissionnaires doivent soumettre le rapport EXP pertinent répondant aux pressions de soulèvement par le vent requises pour ce projet, ainsi qu'un tableau indiquant les autres matériaux équivalents correspondant au rapport/à la lettre de conception.

Q4. J'ai été invité à soumissionner pour ce projet par un couple de CG. Nous sommes un fournisseur de couvre-fenêtres commerciaux desservant la Saskatchewan et le Manitoba. Cependant, je ne trouve rien qui fasse référence aux couvre-fenêtres dans les documents d'appel d'offres - faut-il remplacer les couvre-fenêtres sur le(s) puits de lumière ? - Ce serait le moment d'ajouter de l'électricité pour les stores à rouleau motorisés.

A5. Il n'y a pas besoin de couvrir les fenêtres pour le moment.

FIN DE L'ADDENDUM 2